

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 16

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral a adressé aux gouvernements cantonaux une circulaire sur le mode de procéder en cas de décès ou de faillite, relativement aux effets militaires et aux chevaux appartenant à la Confédération. Les instructions prescrivent de distraire de la masse de liquidation les effets, etc., appartenant à l'Etat.

Etats-Unis. — Le massacre du brave et brillant général Custer et de cinq compagnies du 7^e cavalerie par les Sioux sur les bords du Little Big Horn-River, le 26 juin écoulé, fait toujours grande sensation aux Etats-Unis. Le général en chef Sherman, le lieutenant-général Sheridan et tous les bureaux déploient beaucoup d'activité pour faire reprendre la campagne dès cet été.

Les nouveaux détachements envoyés pour renforcer les troupes engagées sont en route pour l'ouest. Le général Sherman, par une judicieuse distribution des forces qui étaient stationnées sur le rivage de l'Atlantique, a pu répondre promptement, malgré la faiblesse numérique de l'armée américaine, aux demandes de renforts du général Sheridan, et l'on pourra se passer du secours des volontaires pour mener à bonne fin la guerre contre les Sioux. Le général Sheridan mande de Chicago que tout marche à souhait, et que les opérations actives seront reprises dans peu de semaines. On annonce officiellement qu'il prendra le commandement des colonnes et dirigera les opérations, comme il l'a fait dans la campagne de 1868 et 1869, contre les Cheyennes, les Kiowas, les Arrapahoes et les Comanches, entre la Platte et la rivière rouge du Sud.

D'après le plan de la campagne qui paraît décidé, trois colonnes partent à la fois du fort Ellis. Deux de ces colonnes marchent contre les Indiens ; la troisième se dirige sur leurs villages. Le général Sheridan établit son quartier général sur le Goose Creek, à environ 40 milles au N. O. du fort Phil. Kearney et près du champ de bataille du Rosebud, où le général Crook a subi un échec le 17 juin dernier¹. La force de ces trois colonnes serait en tout de trois à quatre mille hommes.

Le général Sherman pense que la guerre sera opiniâtre et meurtrière, que les chefs indiens auront naturellement le choix des positions, et qu'on devra les combattre dès qu'ils consentiront à en venir aux mains, ou partout où on pourra les atteindre. A en juger par ce qu'on connaît du caractère indien, ils ne se décideront probablement pas à combattre à moins qu'ils n'aient l'avantage du nombre et de la position. Les troupes fédérales auront donc assez rudement à souffrir dans cette campagne. Du reste, les généraux Crook, Gibbon, Terry, sont parfaitement habitués à la guerre indienne, et l'on croit qu'ils finiront par triompher des guerriers de Sittling Bull. Les forces des Sioux sont évaluées à 5500 combattants et l'intention du gouvernement est d'infliger à cette nation, puissante encore, un châtiment qu'elle n'oubliera pas. Selon toute probabilité, il n'y aura pas d'engagement sérieux avant le 15 août. Cependant on a reçu de Washington une dépêche du général Crook, qui manifestait la résolution de se mettre à la poursuite des Indiens hostiles dès qu'il aurait été rejoint par le général Merritt, qui allait à son secours avec dix compagnies de cavalerie. Cette jonction doit avoir eu lieu vers le 1^{er} août, à Fort-Kearney, où le général Crook disposait de 25 compagnies de cavalerie, 8 d'infanterie et d'une batterie.

Berne. — En date du 12 août courant, le département militaire cantonal a fait publier l'ordre ci-après, concernant la levée des recrues d'armes spéciales, de trompettes, tambours et ouvriers pour 1877 :

¹ A cette occasion, nous devons rectifier le bruit, mentionné dans notre dernier numéro, que le général Crook aurait été défait et tué en cherchant à venger le général Custer. Sa défaite à Rosebud a eu lieu quelques jours avant celle de Custer et n'a pas eu des conséquences aussi graves. (Réd.)

En exécution de la circulaire adressée le 14 juillet 1876 par le Conseil fédéral aux cantons, il est fait savoir :

1^o Que le recrutement pour 1877 concerne en premier lieu les jeunes gens nés en 1857, puis aussi ceux nés en 1855 et 1856 qui ont été renvoyés par les médecins et dont le délai de renvoi est expiré, ou qui ne se sont pas encore présentés à une visite sanitaire.

2^o Que les recrues qui désirent entrer dans la cavalerie, l'artillerie, le génie, les troupes sanitaires et d'administration, ou dans les trompettes, tambours et ouvriers de toutes les armes, doivent se faire inscrire jusqu'au 10 septembre prochain, au plus tard, chez leur commandant d'arrondissement, et cela suivant les prescriptions précises de la circulaire dont il s'agit. Ils indiqueront à cet effet : l'arme dans laquelle ils désirent entrer, leurs noms et prénoms, les prénoms du père, leur profession, l'année de naissance, l'origine et le domicile. Ceux qui se présenteront pour entrer dans la cavalerie doivent produire un certificat du président de leur commune, constatant qu'ils sont en état de se charger de la nourriture et de l'entretien de leur cheval en dehors du service, ou s'ils ne veulent pas se charger eux-mêmes du cheval, ils doivent produire un même certificat par lequel une personne tierce déclare vouloir s'en charger en lieu et place de la recrue que cela concerne.

L'admission dans les différentes armes dépendra en particulier des qualités suivantes :

Cavalerie : Taille 155^{cm}, figure et corpulence déterminées.

Artillerie, Canonniers : Taille pas au-dessous de 165^{cm}. Les recrues doivent au moins savoir lire, écrire et compter couramment.

Train : Taille 155^{cm} au moins ; allures déterminées ; on donnera la préférence aux hommes qui ont déjà l'habitude des chevaux chez eux.

Canonniers de parc : Taille au moins 160^{cm} ; lecture, écriture et calcul courants. Profession technique.

Artisiers : Taille 155^{cm} au moins ; ils doivent savoir lire, écrire et compter couramment, et appartenir aux professions suivantes : mécaniciens, serruriers, chaudronniers, ferblantiers, fondeurs, etc.

Génie : Taille 155^{cm} au moins, corpulence vigoureuse, lire, écrire et compter, dans ce dernier, au moins les 4 règles avec nombres entiers.

Troupes sanitaires : Taille au moins 155^{cm} : lire et écrire couramment.

Troupes d'administration : Taille 155^{cm} ; les boulanger, bouchers et menuisiers qui veulent se présenter doivent prouver qu'ils ont complètement achevé l'apprentissage de leur profession et à la satisfaction de leur maître.

On admettra aussi comme ouvriers militaires (armuriers, maréchaux-ferrants, serruriers, charrons, selliers) des hommes qui seraient atteints de certaines infirmités, si toutefois ils sont sains et vigoureux et s'ils comprennent leur métier.

Les trompettes doivent déjà savoir jouer passablement.

Enfin, il est fait remarquer que dès que les inscriptions seront suffisantes pour une arme, on ne pourra plus en admettre de nouvelles.

Tessin. — Le Conseil d'Etat a fait les nominations suivantes :

Au grade de capitaine dans l'infanterie : les 1^{ers} lieutenants Brenni, Emilio, à Salorno ; Baposi, Federico, à Lugano ; Frizzi, Ambrogio, à Minusio ; Venezia, Francesco, à Pédriante ; Bizzini, Martino, à Avegno. Dans l'artillerie : Gianini Giulio, à Sobrio.

Au grade de 1^{ers} lieutenants, les lieutenants Solari, Paoli, à Lugano ; Vassali, Gerolamo, à Tremola ; Viglezio, Pietro, à Lugano ; Forni, Walter, à Pollegio ; Cattaneo, Luigi, à Faido ; Berla, Arnaldo, à Ponto-Val ; Rezzonico, G.-B., à Agno.

Il a en outre complété les cadres par la nomination des lieutenants suivants :

Infanterie : Soldini, Adolfo, à Chiasso ; Chiesa, Giuseppe, à Chiasso ; Buzzi, Enrico, à Lugano ; Somaini, Francesco, à Maroggia ; Gut Lorenzo, à Lugano ; Primavesi, Francesco, à Lugano ; Giovanelli, Giuseppe, à Brissago ; Quattrini, Federico, à Ascona ; Pedrazzini, Enrico, à Locarno ; Spinelli, Giacomo, à Sagno ; Pedrazzini, Emilio, à Bellinzona ; Molo, Emilio, à Bellinzona ; Ramonetti, Giovani, à Giabasco ; Martinotti, Giovanni, à Biasco. Carabiniers : Ferrari, Ernesto, à Chiasso. Artillerie : Bernandoni, Giovani, à Bellinzona ; Guidini, Augusto, à Barbeng, et Hermann, Luigi, à Bodio.